MAIRIE DE MARSILLY



ARRETE N°22.134

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Rue de l'aubreçay et les mouées

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route et notamment son article R411-8,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par la SARP Sud-Ouest (17400 Saint jean d'angely) pour un contrôle de réseau assainissement, rue de l'aubreçay et les mouées à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 avril au 06 mai 2022 : rue de l'aubreçay et les mouées

- > Les travaux seront réalisés en demi-chaussée et la circulation se fera en chaussée rétrécie par alternat.
- > Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- > Saur
- > A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- > A la Police Municipale.

Marsilly, le 25 avril 2022 Le Maire,

Hervé PINEAU